

DELIBERATION CA007-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 6 Février 2020

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

Ua

PROCÈS-VERBAL

Réunion rassemblant les
membres élus du Conseil
d'Administration et des
personnalités désignées par les
collectivités ou organismes
concernés

06 Février 2020

*Approuvé par les membres du
Conseil d'Administration du 12
Mars 2020*

UA

Ua

U/A

UA

La réunion des membres élus du conseil d'administration et des personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés s'est déroulée le jeudi 6 février 2020 à 14h30, à la Salle du Conseil de la Présidence, 40 rue de Rennes, 49000 ANGERS, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO. Le quorum était atteint.

ROBLÉDO Christian <i>Président de l'Université d'Angers</i>	Présent
BARBELIVIEN Agnès	Présente
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Excusé
BARREAU Mihaela	Excusée, donne procuration à Monsieur BIOTEAU
BASLÉ Michel	Présent, arrivé à 14h40
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BORDET Laurent	Excusé, donne procuration à Monsieur OGER
CHAUVET Clément	Excusé, donne procuration à Madame VINAY
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à Monsieur ROBLÉDO
CHRISTOFOL Hervé	Excusé, donne procuration à Madame TAÏBI
CLÉNET Ronan <i>(suppléant : DUVAL Hugo)</i>	Excusé, donne procuration à Madame DELPECH
DANIEL Christophe	Présent
DELPECH Angèle <i>(suppléante : GRIMAUD Hortense)</i>	Présente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique <i>(suppléante : GOUKASSOW Véronique)</i>	Absente
GAUMER Nathalie	Excusée, donne procuration Madame SEGRETAIN
GERAULT Laurent <i>(suppléant : JEANNETEAU Paul)</i>	Présent, puis excusé à 16h00, donne procuration à Monsieur LEMAIRE
HINDRÉ François	Présent
JARDINAUD Chloë <i>(suppléante : BION Lily)</i>	Absente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LEMAIRE Félicien	Présent
LLORENS Enzo <i>(suppléant : AKIN Yahya Pasa)</i>	Absent
NGUYEN PHUONG Linh <i>(suppléante : BICHE Sarah)</i>	Présente
OGER Thierry	Présent
REY Anne	Présente
RICHARD Isabelle	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Présente
VINAY Aubeline	Présente

VINCENT Elsa	Présente
ZARKAJSEK Romain (<i>suppléant : PAPIN Clément</i>)	Présent

Membre présent à titre consultatif :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Election des personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration 1

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30, 27 membres sont présents ou représentés (32 membres en exercice, 20 membres présents, 7 procurations).

Monsieur BASLÉ arrive peu après l'ouverture de séance, portant le nombre de présents ou représentés à 28.

1. Election des personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration

Monsieur ROBLÉDO rappelle les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2020, relatif à l'élection des personnalités extérieures autres que désignées par les collectivités et organismes de recherche.

L'appel à candidatures a été lancé le vendredi 31 janvier 2020 sur le site de l'Université d'Angers.

Il énumère la liste des dix candidatures déposées (cf. diaporama de séance en annexe).

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il appartient aux membres élus du Conseil d'administration et aux personnalités extérieures désignées de procéder à l'élection de 2 hommes et de 2 femmes afin de garantir la parité au sein du collège des personnalités extérieures. Il rappelle que les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et organismes de recherche sont en effet deux hommes et deux femmes.

Il ajoute qu'un des membres élus doit être un ancien diplômé de l'Université d'Angers.

Monsieur GERAULT comprend que la parité impose de choisir deux hommes et deux femmes. Au regard de la représentation des candidats, le vote lui semble en ce cas très délicat puisqu'aucune femme n'a déposé sa candidature dans certaines catégories.

Monsieur ROBLÉDO répond que si la parité ne peut être constatée à l'issue des élections organisées à ce présent Conseil, il conviendra alors de revoir la répartition par sexe des personnalités extérieures qui ont été désignées.

Monsieur ROBLÉDO propose d'élire la personne assumant des fonctions de **direction générale au sein d'une entreprise**.

Monsieur HUISMAN précise les éléments essentiels concernant les C.V. des différents candidats.

Les candidats sont :

- Madame Violaine BERTÉ, Dirigeante de la Société OLBEE, société de formation continue des adultes. Elle a travaillé auparavant à l'Union départementale des associations de famille. Elle a également été enseignante vacataire à la Faculté de droit, économie, gestion. Elle est titulaire d'un DESS "droit des entreprises", obtenu à l'Université d'Angers.
- Monsieur Philippe GERMOND, Dirigeant du Super U "Les Justices" depuis 2001. Il dirigeait auparavant le magasin "Mark et Spencer". Il a été chargé de missions d'étude des systèmes U. Il est titulaire d'un DESS "sûreté des organisations", obtenu à l'ISTIA.
- Monsieur Saïd BOUKOBAA, Dirigeant de la Société NEGOTIUM, entreprise de

communication et de marketing. Il a été préalablement conseiller en gestion de patrimoine, au sein de "LBM Patrimoine". Il est titulaire d'un Master Comptabilité Contrôle Audit, obtenu à l'Université d'Angers, à la Faculté de droit, économie, gestion. Il est également titulaire d'un Master en Sciences de gestion obtenu à l'Université de Nantes.

- Monsieur Louis-Marie BACHELOT, Dirigeant de la Société GLIOCURE, start-up dans le domaine des biotechnologies et spécialisée en neuro-oncologie. Il travaille avec le laboratoire MINT. Il a également été gérant d'une entreprise individuelle en conseil en biotechnologie et directeur financier de l'entreprise SISENE à Paris. Il a suivi une maîtrise en Histoire à l'Université Catholique de l'Ouest. Il est également titulaire d'un Master "Biochemistry and molecular biology" obtenu au King's College à Londres.

Monsieur BASLE note que Monsieur GERMOND a également déposé sa candidature dans la catégorie des représentants d'une entreprise de moins de 500 salariés. Il demande si le candidat peut être élu deux fois. Monsieur HUISMAN répond par la négative, le candidat devra être élu dans une seule catégorie, même s'il remplit les conditions réglementaires pour déposer sa candidature dans ces deux catégories.

Suite à un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Violaine BERTÉ	18
Philippe GERMOND	8
Saïd BOUKOBAA	0
BACHELOT Louis-Marie	2
Votes blancs/nuls	0

Madame **Violaine BERTÉ** est élue au premier tour membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Monsieur ROBLÉDO propose d'élire **le représentant des organisations représentatives des salariés.**

Une seule candidature a été déclarée recevable. Une candidature a été déclarée irrecevable au motif de l'absence de justificatif de la qualité pour laquelle la personne candidatait.

Le candidat est :

- Monsieur Antoine LELARGE, secrétaire général de l'Union départementale CFTD de Maine et Loire. Monsieur LELARGE a été vice-président étudiant à l'Université d'Angers, il exerce ses missions depuis 2005 au Crédit Mutuel d'Anjou.

Suite à un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Antoine LELARGE	19
Votes blancs/nuls	9

Monsieur **Antoine LELARGE** est élu au premier tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentant des organisations représentatives des salariés, avec 19 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO propose d'élire **le représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés.**

Les candidats sont :

- Madame Anouk ULLERN représente la Société NASTA, société dans le domaine des ressources humaines à destination des P.M.E. Elle a été auparavant directrice associée et Fondatrice/Coach dans différents cabinets, spécialisés dans les ressources Humaines, de la formation et de l'emploi.
- Monsieur Philippe GERMOND, présente une seconde fois sa candidature.
- Madame Laurence GATÉ gère un groupe de concession automobile, du groupe Jean-Claude Boucher. Elle est élue à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire.

Suite à un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Anouk ULLERN	17
Philippe GERMOND	11
Laurence GATE	0
Votes blancs/nuls	0

Madame **Anouk ULLERN** est élue au premier tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés, avec 17 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO propose d'élire **le représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.**

Les candidats sont :

- Monsieur Michel LOURTIS, Proviseur du Lycée Jean Bodin. Il a été auparavant principal des Collège Clément Janequin à Avrillé, du collège Philippe Cousteau à Pouancé et principal adjoint du Collège Honoré de Balzac à Saumur, formateur au GRETA. Il est titulaire d'un DEA Sciences de l'Education.
- Monsieur Jérôme GAGNAIRE, Proviseur du Lycée Chevroliier. Il a été auparavant proviseur à la cité scolaire Réaumur Buron à Laval, au Lycée professionnel Robert Buron à Laval, principal du collège Alain Gerbot à Laval, du Collège Le Grand Champ à Grez en Bouère et principal adjoint du collège Jules Renard à Laval. Il est titulaire du concours de CPE et d'une licence d'Histoire.

Les candidats obtiennent chacun 14 voix au premier tour de scrutin réalisé à bulletin secret.

Madame RICHARD demande comment ces deux lycées et leurs proviseurs respectifs sont impliqués dans le projet THELEME, qui concerne la période bac-3/bac+3 et donc le passage du lycée au diplôme de licence. Elle demande quel chef d'établissement était le précédent représentant au Conseil d'Administration. Monsieur ROBLÉDO répond que Madame Pascale BERTIN-ROCHE, Proviseure du lycée Bergson, avait été élue au Conseil d'administration. Monsieur ROBLÉDO répond que le lycée Jean Bodin est impliqué dans le projet THELEME, tout comme l'avait été le lycée Bergson. A sa connaissance, le lycée Chevroliier n'est pas impliqué dans ce projet.

Monsieur DANIEL souhaite avoir des précisions sur les raisons de ce questionnement. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il peut sembler intéressant d'avoir un partenaire impliqué

dans ce projet d'envergure au Conseil d'administration. Monsieur DANIEL estime qu'il peut également être intéressant d'informer des lycées d'importance comme le Lycée Chevroliier sur ce projet. Par ailleurs, le lycée Chevroliier ne fait pas encore partie prenante du projet THELEME, mais cela est indépendant de leur volonté.

Madame LEFRANÇOIS note que le lycée Chevroliier a des contacts avec les classes préparatoires, contrairement au lycée Jean Bodin.

Monsieur DANIEL jugerait pertinent de lire les lettres d'intention des deux proviseurs afin que les voix puissent se départager.

Un deuxième tour de scrutin est organisé.

Les candidats obtiennent chacun 14 voix au deuxième tour de scrutin réalisé à bulletin secret.

Les membres du Conseil d'administration demandent quelle serait la conséquence d'une nouvelle égalité au troisième et dernier tour de scrutin. Monsieur HUISMAN répond que le plus jeune des deux candidats serait élu. Suite à une interrogation de Madame LEFRANÇOIS, Monsieur HUISMAN répond que le candidat le plus jeune est Monsieur LOURTIS.

Monsieur DANIEL réitère sa demande : il souhaiterait que les lettres d'intention des deux proviseurs soient lues en séance. Madame RICHARD estime délicat d'accéder à cette requête car il conviendrait de lire les lettres de façon neutre. Elle ajoute que les documents ont été mis à disposition de l'ensemble des administrateurs qui ont donc eu la possibilité d'en prendre connaissance.

La majorité des administrateurs précise avoir lu les lettres d'intention.

Un troisième tour de scrutin est organisé.

Suite à un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Michel LOURTIS	15
Jérôme GAGNAIRE	13
Votes blancs/nuls	0

Monsieur **Michel LOURTIS** est élu au troisième tour de scrutin membre du Conseil d'administration, collège des personnalités extérieures, en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, avec 15 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'élection du Président de l'Université d'Angers aura lieu **le 17 février 2020 à 14h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO lève la séance à 16h30.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 6 février 2020

Conseil d'administration 6 Février 2020

Ordre du jour :

1. Désignation de quatre personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration

1.1 Désignation de quatre personnalités extérieures comme membres du Conseil d'Administration

Article L712-3 du code de l'éducation - Article 2.3 des statuts

- Elues par les 28 représentants élus et les 4 personnalités extérieures désignées par les collectivités et organismes concernés
- Doivent être désignés :
 - 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
 - 1 représentant.e des organisations représentatives des salariés
 - 1 représentant.e d'une entreprise employant – de 500 salariés
 - 1 représentant.e d'un établissement d'enseignement secondaire

Au moins 1 de ces personnalités a la qualité d'ancien.ne diplômé.e de l'UA

1.1 Désignation de quatre personnalités extérieures comme membres du Conseil d'Administration

Respect de la parité au sein du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration

Les 3 membres désignés représentants des collectivités territoriales sont :

- Région des Pays de la Loire : **Laurent GERAULT**
- Département du Maine-et-Loire : **Frédérique DROUET D'AUBIGNY**
- Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole : **Michel BASLÉ**

La représentante des organismes de recherche, désigné conjointement par l'INRAE, l'INSERM et le CNRS est : **Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA**

➤ **Il convient donc d'élire 2 hommes et 2 femmes pour respecter la condition de parité au sein du collège des personnalités extérieures.**

1.1 Désignation de quatre personnalités extérieures comme membres du Conseil d'Administration

Modalités de l'élection :

L'élection se déroule à **bulletin secret**.

Le passage par **l'isoloir est obligatoire**.

Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit **signer la feuille d'émargement associée au scrutin**.

Chaque personnalité extérieure est élue au **scrutin uninominal à la majorité relative**.

En cas **d'égalité des voix**, il est procédé à **un deuxième tour**, puis éventuellement à un **troisième tour**.

En cas **d'égalité des voix**, le **plus jeune des candidats est élu au 3^{ème} tour**.



1.1 Récapitulatif des candidatures reçues avant le 4 Février 2020 à 19h

Qualité du candidat	Nom	Prénom	Sexe	Structure	Ancien diplômé de l'UA
Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	BERTÉ	Violaine	Féminin	OBLEE	OUI
	GERMOND	Philippe	Masculin	Super U	OUI
	BOUKOBAA	Saïd	Masculin	NEGOTIUM	OUI
	BACHELOT	Louis-Marie	Masculin	GLIOCURE	OUI
Représentant d'une organisation représentative des salariés	LELARGE	Antoine	Masculin	CFDT	NON
Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés	ULLERN	Anouk	Féminin	NASTA	NON
	GERMOND	Philippe	Masculin	Super U	OUI
	GATE	Laurence	Féminin	Boucher Automobile	<i>Absence de preuve</i>
Représentant d'un établissement public d'enseignement secondaire	LOURTIS	Michel	Masculin	Lycée Jean Bodin	NON
	GAGNAIRE	Jérôme	Masculin	Lycée Chevrollier	NON

1.1 Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

- **Violaine BERTÉ, Société OLBEE** - Ancienne diplômée de l'Université d'Angers
- **Philippe GERMOND, Super U Les Justices** - Ancien diplômé de l'Université d'Angers
- **Saïd BOUKOBAA, Negotium** - Ancien diplômé de l'Université d'Angers
- **Louis-Marie BACHELOT, Gliocure** - Ancien diplômé de l'Université d'Angers

ELECTION

1.1 Représentant.e d'organisation représentative des salariés

- **Antoine LELARGE, Secrétaire Général de de la C.F.D.T. de Maine et Loire**
- *Une candidature déclarée irrecevable car ne justifiant pas de la qualité pour laquelle elle candidatait*

ELECTION

1.1 Représentant.e d'entreprise employant moins de 500 salariés

- **Anouk ULLERN, NÄSTA**
- **Philippe GERMOND, Super U Les Justices** - Ancien diplômé de l'Université d'Angers
- **Laurence GATÉ, Boucher automobile** (*absence de copie du diplôme*)

ELECTION

1.1 Représentant.e d'un établissement d'enseignement secondaire

- **Michel LOURTIS, Proviseur du Lycée Jean Bodin**
- **Jérôme GAGNAIRE, Proviseur du Lycée Chevroliier**

ELECTION

RAPPEL : Conseil d'administration du 17 Février 2020 à 14h30

- Election du Président de l'Université d'Angers



AGILITATEURS
université
angers